

Clause bénéficiaire en faveur du partenaire en cas de décès

1. Personne assurée

N° d'assurance sociale

Date de naissance

Nom

Prénom

Rue / n°

NPA / Localité

Téléphone

Adresse e-mail

La personne assurée confirme par sa signature qu'en vertu des dispositions réglementaires, la personne mentionnée ci-dessous est bénéficiaire en cas de décès et déclare d'avoir pris connaissance des dispositions selon l'art. 6.6 du règlement de prévoyance (site internet: pkmobil.ch/service/règlements).

2. Personne bénéficiaire (partenaire homme ou femme)

N° d'assurance sociale

Date de naissance

Nom

Prénom

3. Conditions

La clause bénéficiaire n'est valable que si les conditions réglementaires sont réalisées au décès de la personne assurée et qu'il n'y a pour le capital au décès pas de conjoint survivant ni d'enfant mineur resp. invalide à au moins 70% ou en formation n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans.

Cette attestation doit être remise à la Caisse de pensions MOBIL. Toute modification des éléments qui y figurent doit être annoncée sans retard.

4. Signatures

Lieu / Date

Signature de la personne assurée

Lieu / Date

Signature du partenaire / de la partenaire